

Arrêté n°2024-19 fixant le calendrier de l'élection des représentants des personnels au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École normale supérieure-PSL

Le Directeur de l'École normale supérieure,

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure (ENS-PSL) ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'ENS-PSL ;

Vu l'arrêté n°2024-18 portant organisation des élections pour le renouvellement de représentants des personnels au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École normale supérieure-PSL ;

Vu l'avis rendu par le comité électoral consultatif le 4 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe le calendrier de l'élection des représentants des personnels au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'ENS-PSL.

Article 2 : Listes électorales

Les listes électorales pour chacun des scrutins concernés sont affichées et mis en ligne au plus tard le mercredi 24 avril 2024.

Pour les électeurs inscrits d'office sur les listes électorales : la date limite de demande d'inscription et de rectification est fixée au vendredi 31 mai 2024 à midi (heure de Paris).

Pour les électeurs inscrits à leur demande sur les listes électorales en application des dispositions de l'article D.719-7 du code de l'éducation : la date limite de demande d'inscription est fixée au vendredi 24 mai 2024 à minuit (heure de Paris).

Article 3 : Candidatures

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au jeudi 16 mai 2024 à midi (heure de Paris).

En cas de constatation d'inéligibilité d'une candidature, le comité électoral consultatif se réunira le vendredi 17 mai 2024.

L'affichage des candidatures et des professions de foi est prévu au plus tard le vendredi 17 mai 2024.

Article 4 : Scellement des urnes

Le scellement des urnes pour le 1^{er} tour des scrutins est prévu le vendredi 31 mai 2024.

Le scellement des urnes pour le 2nd tour des scrutins est prévu le vendredi 7 juin 2024.

Article 5 : Période de vote

La période de vote électronique est fixée :

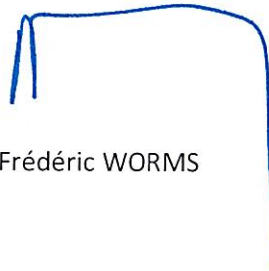
- 1^{er} tour : du lundi 3 juin 2024 à 8h au mercredi 5 juin 2024 à 16h,
- 2nd tour : du lundi 10 juin 2024 à 8h au mercredi 12 juin 2024 à 16h.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'ENS-PSL et affiché aux emplacements prévus à l'article 8.1 de l'arrêté n°2024-18 susvisé.

Fait, le **- 8 AVR. 2024**

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke on the right side.

Frédéric WORMS